Ajournement

le ministre poursuivre, mais je ne veux pas que cela crée un précédent.

Une voix: Une minute.

M. Richardson: Ce que je tiens à dire, et c'est véritablement le point principal que je veux souligner devant le député, est que je crois personnellement que l'on servirait les Forces armées canadiennes en rétablissant comme notre politique de payer une partie du coût des kilts pour les régiments écossais et de faire un versement annuel à chaque homme pour l'entretien.

Je conclurai en disant que j'apprécie les remarques du député de Victoria parce que, comme je l'ai dit, les sentiments qu'il a exprimés sont très voisin des miens. Je tiens à l'assurer ce soir que j'ai l'intention de faire avancer notre politique relative à l'assistance financière aux régiments écossais suivant les lignes que je viens de tracer.

LE REVENU NATIONAL—LE PROGRAMME LIFT—DEMANDE D'EXEMPTION DES REMBOURSEMENTS EN FAVEUR DE CERTAINS CULTIVATEURS

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, le 25 mai j'ai posé une question au ministre du Revenu national (M. Stanbury) concernant la politique depuis longtemps démodée du programme de réduction des emblavures, ou programme LIFT, concernant le producteur de l'Ouest. Il semble qu'en vertu de ce programme le gouvernement ait versé à 4,000 agriculteurs la somme de \$365,000 en trop. Il a recouvrée une partie de cette somme. Les agriculteurs en question doivent maintenant environ \$288,000. D'après le rapport de l'Auditeur général, le gouvernement a annulé une somme de 6 millions due au Trésor fédéral par des organismes aussi illustres que les sociétés américaines de construction d'automobiles.

• (2210)

L'Auditeur général a de plus signalé que, d'après sa philosophie, le gouvernement est prêt à ne pas tenir compte des sociétés d'appartenance collective qui se lancent dans des entreprises en commun pour ne pas payer d'impôt sur le revenu des sociétés. Au fond, c'est que le gouvernement essaie de recouvrer \$288,000 de 4,000 agriculteurs, c'est-à-dire de \$40 à \$50 par agriculteur. Il essaie également de récupérer les paiements en trop, de près d'un million de dollars, versés en vertu du programme de sécurité de la vieillesse. J'ai appris qu'il avait récupérer la moitié de ce montant. Tout en essayant de recouvrer ces remboursements, le gouvernement est prêt à accorder à une société américaine de fabrication automobile une remise de 6 millions de dollars qu'elle doit au Trésor fédéral.

La philosophie de notre gouvernement est celle de la libre entreprise, libre pour les riches, mais pas pour les pauvres. Si telle est sa philosophie, il y a deux arguments qu'il faut présenter. Qu'on oublie le remboursements des paiements versés en trop en vertu du programme LIFT. Ce fut désastreux. C'était inhumain de dire aux agriculteurs de ne pas cultiver des produits alimentaires alors que des millions de personnes mourraient de faim. Deuxièmement, le gouvernement présentera des chiffres dont la somme ne fera probablement pas \$288,000. S'il continue comme cela, tous les ans, il en coûtera sans doute plus d'essayer de recupérer l'argent que cela ne vaut la peine vu ce que doivent ces milliers d'agriculteurs. Si le gouvernement pense qu'il peut annuler 6 millions de dollars dans l'intérêt de ses amis les grandes sociétés il peut très bien faire

pareil pour les \$288,000 que doivent les agriculteurs de l'Ouest.

[Français]

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, la question qu'a posée l'honorable député de l'opposition au ministre du Revenu national est la même que celle qu'il posait il y a exactement un an au ministre de la Justice. Compte tenu de l'excellence de la réponse du secrétaire parlementaire de l'époque, on me permettra de citer la réponse apparaissant à la page 2874 des Débats du 5 juin 1972. Voici:

Monsieur l'Orateur, en posant sa question initiale au ministre de la Justice (M. Lang), le député a tenté d'établir un parallèle entre deux situations tout à fait différentes. Il s'agit de l'Accord canado-américain sur l'automobile et du programme LIFT. Dans sa réponse, le ministre a déclaré qu'il ne voyait aucune relation entre les deux situations et, en vérité, monsieur l'Orateur, je n'en vois pas non plus.

Bien que l'Accord canado-américain sur l'automobile ne soit pas appliqué par le ministère canadien de l'Agriculture, peut-être pourrais-je répondre à la partie de la question du député qui se rapporte à cet accord. Si je comprends bien, cet accord reposait sur le principe du libre-échange. Il ne prévoyait donc pas la perception de droits de douane ou d'une taxe de vente par l'une ou l'autre partie. La somme que le député considère comme une responsabilité directe est, à mon avis, ce qu'on a appelé une responsabilité éventuelle, non pas une responsabilité directe, ni une créance à recouvrer.

Les paiements versés en trop aux agriculteurs sont des exemples de responsabilité directe et, comme tels, sont tout à fait différents tant au point de vue de la comptabilité que de faits réels. Aux termes du programme LIFT, les agriculteurs qui ont décidé de participer à ce programme ont reçu un montant précis pour chaque acre soustrait à la culture du blé, et un paiement supplémentaire lorsque cette surface a été consacrée de façon permanente à la culture de fourrage. Ces paiements ont été soumis à un ensemble précis de règlements.

Je suis certain que l'honorable député est au courant des raisons à l'origine du programme LIFT et je n'ai pas besoin de les exposer en détail. Toutefois, je tiens à signaler que le gouvernement, en essayant de fournir dès que possible aux agriculteurs l'argent comptant dont ils avaient besoin, a accordé des avances provisoires à ceux qui ont fait des demandes. Les paiements définitifs on été effectués après l'inspection des fermes. Il y a eu des paiements en trop. Certains d'entre eux résultèrent d'erreurs de calcul et d'une mauvaise interprétation des règlements. Dans d'autres cas, des contradictions manifestes sont apparues lors de l'inspection des fermes.

Pour terminer, et pour répondre à la question du député, le gouvernement n'a pas l'intention de radier ces paiements en trop. Nous en avons même déjà recouvré une bonne partie, jugeant de chaque cas individuellement selon l'espèce. Lorsque, selon le règlement, le recouvrement est justifiable, nous nous efforcerons de l'effectuer intégralement.

L'AGRICULTURE—L'IMPÔT SUR LES CONTINGENTS—LES PROTESTATIONS ET LES INSTANCES DES AGRICULTEURS [Traduction]

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, les dispositions fiscales sur les gains en capital dans le cas des contingents de produits agricoles sont mal inspirées et, à mon avis, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est à blâmer. Ces dispositions s'inspirent de deux principes: d'abord, l'impôt sur les gains en capital n'est pas rétroactif, c'est-à-dire que le coût de l'acquisition d'un bien avant le jour de l'évaluation soit le 1er janvier 1972 est sans importance; ensuite cet impôt ne s'applique qu'aux capitaux immobilisés. Ces principes sont sains et ne devraient prêter à aucune confusion. Pourtant le ministre de l'Agriculture et le ministre des Finances (M. Turner) ont à eux deux transformé tout le secteur des contingents de pro-